



MÉMOIRE DE L'ACSIQ

**Présenté au Forum de la sécurité incendie
tenu du 12 au 13 juin 2012 à Québec**

**ACSIQ
Juin 2012**

PRÉFACE

C'est un plaisir et surtout un honneur pour moi de préfacer ce mémoire de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, préparé en vue du Forum.

Les citoyens prennent trop souvent pour acquis leurs services publics et les bénéfices qu'ils en retirent. Après avoir payé leurs taxes et impôts, ils croient avoir fait ce qu'ils avaient à faire comme « bons citoyens ». Ils ne voient pas toujours tout le souci et tous les efforts déployés par les dirigeants politiques et administrateurs publics pour instaurer ces services, en garantir l'efficacité, les administrer avec efficience et les faire évoluer avec les défis et besoins changeants de la société. D'autres vont plus loin et, comme citoyens responsables, participent à la prévention ou même, contribuent en sacrifiant leur disponibilité de loisirs pour faire partie des pompiers volontaires.

Il n'y a pas si longtemps les services incendie n'avaient pour rôle que d'intervenir pour sauver les gens victimes d'incendies, d'éteindre les sinistres et d'en contrôler les dommages. Aujourd'hui, les rôles sont beaucoup plus diversifiés et le travail rendu plus complexe. On apprécie mieux tous les impacts en aval et en amont du bon fonctionnement d'un service de sécurité incendie à l'échelle de tout le territoire. En amont, cela affecte le coût des assurances et la désirabilité de s'établir dans une municipalité. En aval, cela diminue les litiges, accroît l'assurabilité, diminue les emplois perdus du fait d'usines incendiées et protège l'activité économique en général.

L'ACSIQ a toujours eu à cœur l'intérêt public et consulte ses membres afin de trouver les meilleures formules pour prévenir et combattre les sinistres ainsi que porter aide et secours aux victimes d'événements tragiques. Après tout, ses membres habitent et travaillent sur tout le territoire: ils connaissent les milieux et les défis concrets de fournir des services de qualité.

J'ai vu évoluer le sondage qui fonde ce mémoire depuis son initiative, sa conception, son analyse et je puis dire que le mémoire reflète très bien l'état d'esprit des membres. Le processus de collecte était tout à fait indiqué pour la clientèle visée et pour l'objet du sondage.

Ce mémoire aborde 4 thèmes particulièrement importants.

- 1) Il importe d'apprendre en continu de nos expériences. La réflexion des membres amène à conclure qu'il faut, en apportant des précisions aux responsabilités des corporations municipales, préciser l'application de la loi et de ses orientations.
- 2) Compte tenu de multiples tendances sociales lourdes et d'un cadre insatisfaisant pour supporter la formation des services à temps partiel, les membres voient des difficultés en matière d'attraction et de rétention des pompiers et des directeurs.
- 3) Les défis d'aujourd'hui et de demain ne peuvent être relevés avec les formules du passé. Pour accroître l'attraction, devenir plus efficaces, pour faire face à la diversité des besoins, les services doivent aujourd'hui se regrouper dans le respect des identités locales.
- 4) Les membres attendent du MSP, en collaboration étroite avec l'ACSIQ, un leadership visible et dédié ainsi qu'un rôle de coordination parfaitement assumé.

Je constate que l'ACSIQ a encore une fois joué un rôle d'avant-plan dans ce bilan des innovations survenues depuis 10 ans. Il est clair qu'elle compte être associée de près avec les ministères et organismes gouvernementaux et les villes pour discuter, à partir de l'expertise concrète de ses membres, des solutions de l'avenir.

Ce 25 mai 2012,

Me. Jacques Bourgault, Ph. D.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	p.5
1. PRÉSENTATION DE L'ACSIQ	p.7
2. RÉUSSITE DE LA LOI, DES ORIENTATIONS ET DU RÈGLEMENT SUR LA FORMATION	p.8
3. LES ENJEUX	p.10
4. LES DÉFIS ENVISAGÉS	p. 11
5. LES COMMENTAIRES DES MEMBRES ET SOLUTIONS PROPOSÉES	p. 12
6. EN TOUT RESPECT, NOS MEMBRES RECOMMANDENT	p. 18

INTRODUCTION

UN FORUM EN SÉCURITÉ INCENDIE

Depuis le dépôt de la loi en sécurité incendie, plus de dix ans se sont écoulés, aucun constat majeur n'a été fait sur l'état de la situation. C'est dans ce contexte très précis, que l'exécutif de l'Association, a fait cette demande insistante auprès des autorités du ministère de la Sécurité publique, dirigé par Monsieur Robert Dutil, il a reçu favorablement notre demande et a donné son aval pour la réalisation d'un Forum sur la sécurité incendie. Ce Forum se tiendra à Québec le 12 et 13 juin 2012.

Nous félicitons le ministre d'avoir tenu son engagement et nous jugeons important que celui-ci connaisse les préoccupations des membres de l'ACSIQ, qu'il comprenne quels ont été les défis relevés par les chefs de pompiers de la province et comment ils ont vécu les récentes années de l'application de la loi. Il importe qu'il sache également que nos membres ont réfléchi à la situation et manifestent certaines attentes, qui vous sont présentées dans ce mémoire. Il s'agit aussi d'une bonne occasion d'apprécier le rôle pivot que joue l'ACSIQ dans la sécurité incendie et les premiers secours au Québec.

Malgré le fait qu'une majorité de nos services d'incendie relève d'une autorité locale élue (dans les municipalités ou une MRC), il appert que dans la majorité des cas, le pouvoir de gestion des services d'incendie leur est délégué par réglementation. Ainsi, l'article 39 de la loi en sécurité incendie prend tout son sens et donne l'autorité au directeur du service d'incendie en matières de services rendus à la population sans interférence politique quant aux opérations en situations d'urgence.

Dans ce contexte, l'Association a lancé un sondage à l'ensemble de ses membres afin de recueillir du terrain une information précieuse que l'Association met à votre disposition dans ce document. Nous considérons que ce mémoire représente la vision des dirigeants du milieu de l'incendie et qu'il pourra également aider les autorités de votre ministère dans la prise de décision quant aux rôles et responsabilités qui pourraient être dévolus aux services d'incendie au Québec.

Les commentaires recueillis auprès de l'ensemble des directeurs de services de sécurité incendie des régions du Québec, ont été discutés en atelier de travail lors du congrès de l'Association au début du mois de juin 2012 à Rimouski. Les résultats vous sont déposés aujourd'hui et nous espérons qu'ils sauront, comme par le passé, alimenter vos réflexions et vos prises de décisions.

C'est donc avec plaisir que nous vous présentons par la présente; les enjeux, les défis, les commentaires et les solutions qui ont émergé des consultations tenues à travers le Québec, nous y avons ajouté les résultats de l'atelier tenu au congrès 2012.

Le document se termine par quatre recommandations que le milieu formule en rapport avec les enjeux du futur en matière de sécurité incendie au Québec.

1. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC

L'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) est une organisation volontaire qui regroupe la majorité des cadres œuvrant dans le milieu de la sécurité incendie au Québec. Plus de 600 municipalités y sont membres, représentant la majeure partie de tous les services d'incendie de la province.

L'ACSIQ a un conseil d'administration pour être bien représentative des dirigeants. Ce conseil est formé de 16 membres et est dirigé par un président, deux vice-présidents et un secrétaire. Il regroupe également ses douze directeurs de régions, ses trois représentants fonctionnels des milieux industriels, temps plein et temps partiel, ainsi qu'un représentant du secteur de la prévention.

Pour couvrir l'ensemble du territoire québécois, ces régions sont divisées en secteurs pour permettre la proximité des membres. Ainsi, le conseil consultatif de l'Association regroupe quarante directeurs de secteurs qui sont des courroies de retransmission de l'information de l'Association vers ses membres et des membres vers l'Association.

L'Association siège sur plus de vingt-cinq comités avec différents partenaires, tantôt du monde municipal, du monde des affaires, avec le ministère de la Sécurité publique ou encore avec des organismes publics.

Depuis plus de 40 ans, l'Association a toujours été reconnue par les instances gouvernementales en place comme un partenaire privilégié. C'est à ce titre que depuis de nombreuses années, l'Association délègue sur divers comités des représentants du milieu à titre d'experts et conseillers. D'ailleurs, le congrès de l'Association est le moment qu'ont privilégié le ministre et le ministère, ces dernières années, pour venir y faire leur constat annuel.

L'Association a participé aux deux forums sur la sécurité incendie de 1997 et 1998, forums qui ont mené à l'adoption de la loi en sécurité incendie en 2000. Sa participation et son implication avaient pour but de faire connaître les enjeux de la loi, d'en faire la promotion et de déposer au passage des correctifs permettant à l'État de mieux saisir les préoccupations de la profession et les enjeux issus du milieu.

2 RÉUSSITE DE LA LOI, DES ORIENTATIONS ET DU RÈGLEMENT SUR LA FORMATION.

Trois développements majeurs sont survenus depuis 10 ans : la loi, les orientations ministérielles et le règlement sur la formation. Ces trois outils réunis ont réussi, à travers les dix dernières années, une avancée exceptionnelle pour améliorer la capacité des municipalités à faire face à leurs obligations de protection de la population québécoise.

Certes, la loi et les orientations ont réussi à améliorer la compréhension qu'ont les administrations locales des risques du territoire québécois. Désormais, conscientes du potentiel de risques, les administrations ont investi dans leurs équipements, dans leurs infrastructures et dans leurs ressources humaines. Les schémas de couverture de risques ont permis au Québec de se démarquer en préparant un exercice assez complexe de planification. Le modèle est avant-gardiste en Amérique du Nord et plutôt semblable aux systèmes de planification européens. Il permet d'identifier clairement les risques et de ce fait, permet de mettre à jour les moyens pour y faire face. Mieux comprendre une situation permet de saisir l'ampleur de la tâche et de prendre les bonnes décisions.

La loi avait aussi comme principal objectif d'instaurer une culture de prévention au Québec. Nous croyons aussi qu'elle a réussi sous certains aspects, mais que des ajustements devront faire l'objet de futures réflexions, nous y reviendrons plus loin dans le document.

La plus grande réussite de la loi fut sans doute l'arrêt des procédures de poursuites judiciaires des assureurs contre les municipalités. Il faut se rappeler que ces poursuites ont été coûteuses, tant en dollars qu'en temps de préparation dans les services d'incendie, et en préoccupations lorsque nous devions nous présenter devant les tribunaux.

Une autre belle réussite générée par la mise en place de la loi réside, à notre avis, dans tous les regroupements de services. Nous sommes convaincus que la protection des citoyens s'est accrue dans ces régions regroupées. Des organisations mieux structurées ont émergé et ont été capables de relever plus facilement le défi résultant des objectifs et des orientations du ministre en sécurité incendie. Les plans de mise en œuvre de ces nouveaux services régionalisés ont permis de constater de façon générale que l'atteinte des objectifs était plus simple et que le service rendu aux citoyens était plus efficace.

La formation, un des enjeux de la réussite de la mise en place de la loi, a grandement atteint son objectif du fait de la diminution des pertes humaines. En effet, dans les années 80, des équipes complètes de pompiers ont péri au combat laissant des veuves et des enfants orphelins. L'Association l'avait réclamé haut et fort. Il fallait s'attaquer à la formation afin de réduire les pertes de vie chez les travailleurs pompiers. Une meilleure connaissance du risque et l'application d'une méthodologie de combat des incendies mieux comprise par les dirigeants, ont permis sans l'ombre d'un doute de sauver des vies. Une meilleure préparation due à la formation, a aussi permis la réduction des pertes matérielles par l'application de stratégies et tactiques efficaces dans le combat des incendies.

L'Association avait demandé avec insistance aux autorités gouvernementales de l'époque de créer une école dédiée à la formation des pompiers et des officiers et de faire développer des programmes afin d'encadrer la formation plus efficacement. Une préoccupation est soulevée à cet égard, nous y reviendrons dans le document.

3 LES ENJEUX

Discutons des enjeux que nos membres ont soulevés lors des rencontres sectorielles. D'abord les directeurs de services d'incendie à travers la province ont remarqué qu'il y a eu une amélioration de la protection de leurs citoyens grâce à une meilleure compréhension du combat incendie dans son ensemble. Ils attribuent cette amélioration à la formation qu'ils ont reçue qui est de meilleure qualité.

Mais la rétention de cette ressource humaine bien formée est devenue aujourd'hui un enjeu crucial. Le taux de roulement est de presque 15 % ce qui fait penser que le personnel est complètement renouvelé sur une période de 5 à 7 ans. Ceci crée des problèmes de couverture continue, de recrutement et de formation. Qu'est-ce qui pourrait retenir un pompier à temps partiel plus longtemps dans son organisation?

Dans les régions, maintenant que la masse critique (pompiers et officiers) a terminé son programme de formation, les nouveaux entrant dans le métier trouvent plus difficile d'avoir accès à un programme à proximité de leur lieu de résidence et s'interrogent sur la façon dont pourront être fournis les programmes de formation par l'ÉNPQ. Leurs interrogations portent sur le financement de la formation et la prise en charge des frais afférents, soit tant l'inscription que les déplacements multiples et éloignés reliés à la faible disponibilité des programmes.

La disponibilité du programme d'officier sera également un enjeu. Ce programme doit être accessible à la relève et, puisque la masse d'officiers est l'objet de formation, les membres s'interrogent sur la disponibilité à proximité raisonnable de leur lieu d'affectation. Les centres de formation régionaux restent une notion abstraite pour l'instant et elle aurait avantage à être développée afin de réduire les coûts de déplacement et à diminuer les abandons. La formation à distance est sans aucun doute une avenue à privilégier. Pour le volet théorique du programme, elle réduit les coûts de déplacement et accélère le rythme de formation.

Du point de vue de nos membres, les orientations sont aussi un enjeu et mériteraient d'être précisées. Les objectifs de prévention étaient divisés en quelques groupes dans les orientations : la réglementation uniforme à la province pour faciliter la compréhension des propriétaires et des entrepreneurs, l'inspection des risques et l'éducation du public.

Voici autant de sujets qui mériteraient d'être précisés afin qu'il y ait moins d'interprétation locale et qu'elles soient plus uniformes d'un schéma à un autre.

De plus, aucune précision n'est apportée au sujet des interventions d'urgence au sujet des autres risques à part le fait de les nommer. Préciser ces risques aurait le mérite de mieux faire saisir ce qui doit être fait par chacun et de définir ce qu'est la responsabilité des services d'incendie.

4 LES DÉFIS ENVISAGÉS

Maintenant qu'un constat est posé au sujet des réalisations du passé, il faut se tourner vers l'avenir : quels sont les défis qui nous attendent et qu'est-ce qui pourrait retenir notre attention dans les prochaines années afin d'améliorer la compréhension des besoins de la population québécoise compte-tenu des changements climatiques, des changements technologiques et de l'évolution des besoins et attentes de la population?

Nous constatons tous qu'il y a une diminution du nombre d'incendies au Québec. Avec l'information recueillie, il se dégage une tendance. Bien qu'il y ait une diminution d'approximativement 30% des incendies, le nombre d'appels d'urgence se trouve en augmentation partout au Québec. Les services d'incendie sont appelés pour toutes sortes de raisons.

Nous constatons que la population québécoise a développé un réflexe automatique de composer le 911, dès qu'il y a une situation d'urgence, et faire appel aux pompiers afin de leur venir en aide. Nous apprécions la confiance qu'elle nous accorde. Des sondages annuels, faits par des firmes de sondeurs dans l'opinion publique, placent toujours en tête de liste le corps de pompiers comme le service le plus apprécié et le plus respecté au Québec.

Nous pouvons compter sur nos pompiers, des gens dévoués, responsables, débrouillards qui rassurent et qui sont à proximité des gens qu'ils servent, ce qui constitue une force dynamique et nécessaire au développement durable du Québec. Mais, comment maintenir cette ressource humaine disponible et motivée partout au Québec, compte tenu de la grande diversité des situations rencontrées? Comment les municipalités pourront s'assurer d'un maintien des effectifs capables d'intervenir en de multiples cas d'urgence 24 heures par jour, et capables de répondre à ces besoins changeants de la population québécoise en matière d'urgence civile sur le terrain? Nous tentions de répondre à ces interrogations dans le sondage mené auprès de nos membres cet hiver!

5 LES COMMENTAIRES DES MEMBRES ET LES SOLUTIONS PROPOSÉES

Les membres sont conscients que le gouvernement a imposé depuis un certain nombre d'années des restructurations et compressions de dépenses à ses ministères, et nous savons qu'il est difficile de créer de nouveaux postes dans l'administration publique. Mais nos membres sont unanimes à constater le fait qu'au début des années 2000, une direction spécifique de la sécurité incendie existait au ministère de la Sécurité publique et que la formule permettait plus clairement de s'identifier à travers le ministère. Nos membres constatent un éparpillement des responsabilités à travers le ministère et le gouvernement. Plusieurs de nos membres souhaiteraient que le ministre réfléchisse à la création d'un poste de commissaire aux incendies qui existe partout ailleurs en Amérique du Nord et communément appelé « Fire Marshall ».

Ce poste devrait relever directement du ministre et être occupé par un expert de l'incendie et des services de secours qui se chargerait de la mise en application de la loi en sécurité incendie. Nos membres croient que l'École nationale pourrait être placée sous son autorité ainsi que toute question relevant de ce domaine. Enfin, une visibilité accrue de ce représentant du ministre sur le terrain auprès des conseils municipaux serait souhaitée. Ce représentant serait un conseiller auprès des services d'incendie et un facilitateur dans la confection des schémas. Nous croyons que le mandat qui pourrait lui être confié est large et quoi qu'embryonnaire, l'idée mérite sans doute d'être examinée, étudiée à la lumière d'un comité, formé par le ministre.

Plusieurs membres souhaiteraient que le ministre précise les obligations en matière de prévention dans la loi et les orientations afin qu'elles permettent une compréhension plus uniforme des objectifs à atteindre. Le flou actuel laisse place à interprétation et la perception de nos membres et de leurs autorités diffère d'une région à l'autre quant aux obligations en ce domaine.

Certains se questionnent sur leurs responsabilités en matière **d'autres risques** quant aux types de services qui sont requis par la population allant jusqu'à croire que la municipalité n'a aucune autre responsabilité que l'incendie. Qu'en est-il des sauvetages, des premiers secours et des situations de sécurité civile?

Plusieurs croient à tort que la réponse spécialisée ne repose que sur la Sûreté du Québec (police) croyant que ses représentants répondent à telle ou telle sorte d'urgence. Alors que dans les faits, si les orientations étaient précisées, elles élimineraient l'ambiguïté et recentreraient la responsabilité. Nous pensons ici à la nécessité de cadrer la gestion des risques lorsqu'il faut faire appel aux équipes d'intervention en présence de matières dangereuses, aux sauveteurs sur cordages, aux sauveteurs en espace clos, aux premiers répondants médicaux d'urgence, aux sauvetages hors route, aux sauvetages nautiques sur des plans d'eau intérieurs, etc. Tous les québécois doivent faire l'objet d'une protection adéquate, où qu'ils résident, travaillent ou encore se déplacent.

Il faut consolider les avancées que la loi a permises et éviter que celle-ci ne connaisse pas de réelle mise en application à travers tout le territoire. Les membres estiment qu'un audit des plans de mise en œuvre des schémas de couverture de risques devrait faire l'objet d'une attention particulière et que les articles de la loi doivent être appliqués en ce sens par le ministre. Le comité responsable de ces audits devrait, nécessairement être constitué d'experts en incendie permettant d'analyser l'ensemble des organisations sur le territoire et faire au besoin des recommandations qui seraient entérinées par résolution des conseils des villes ou des MRC. Selon le cas, elles permettraient d'informer la classe politique du bon fonctionnement de son schéma et de ses plans de mise en œuvre. Ces améliorations à apporter, qui touchent la sécurité des personnes et la protection des biens et quelques fois des emplois dans toute une municipalité ou région, auraient avantage à être connues des autorités politiques locales. Ce fonctionnement a le mérite d'être connu par le ministre puisque le même processus est employé chez les services de police sous l'appellation d'inspection.

Les membres sont conscients que depuis 2004, le règlement sur la formation des intervenants en sécurité incendie a exigé une mise à jour de la formation en fonction des nouveaux programmes. Les membres de l'Association interpellent le ministre et lui demandent de trouver une solution au financement de la formation de base des pompiers à temps partiels au Québec.

Depuis toujours, le financement a été entièrement soutenu par les municipalités et de ce fait, l'État s'est soustrait des obligations de ces programmes. Ceci cause problème car au Québec, toutes les professions et tous les métiers trouvent, quand il s'agit du programme de base d'un métier, leur financement auprès de l'État. C'est d'ailleurs le cas du programme pour les pompiers à temps plein. Or lorsqu'il s'agit des pompiers à temps partiel le programme de base n'est pas financé par la Province. Pourtant, le pompier à temps partiel est une nécessité au Québec; tous les québécois ont droit à une protection adéquate et tous les pompiers, quel que soit leur statut, ont droit à une formation qui contribue à leur sécurité. Ce ne sont pas les candidats à temps partiel qui désirent que le métier qu'ils pratiquent soit sous cette forme de temps partiel, mais c'est la capacité de payer des communautés locales et régionales qui l'impose.

Les membres sont conscients qu'il y a certes plusieurs autres problèmes à résoudre en matière de financement, mais celui du financement de l'École nationale des pompiers du Québec les préoccupe de plus en plus. Nous savons que d'année en année les crédits servant à son financement ont été réduits, faisant en sorte que l'École aujourd'hui compte sur la contribution du milieu municipal afin de couvrir les frais d'inscriptions, d'examens et autres. Le ministre peut-il y jeter un coup d'œil? L'ACSIQ comme partenaire privilégié lui offre son aide afin de trouver des solutions définitives.

Les membres sont conscients qu'un autre défi à relever est le recrutement de nouveaux pompiers et sans aucun doute de générer la relève aux postes de dirigeants de services d'incendie en région. Les régions sont très affectées au Québec à cause du vieillissement des populations qui y habitent et qui ne peuvent servir dans les services de sécurité incendie et aussi du fait que les jeunes vont dans une large mesure converger vers les grands centres.

Cet état de fait laisse un vide généralisé quand on sait qu'un pompier doit être plutôt jeune, on ne peut pas comme chez certains employeurs compenser par un retour des retraités au travail. Le métier vous en conviendrez est trop exigeant physiquement et il importe de le pratiquer selon les règles de l'art tant pour protéger la population que les équipes de pompiers elles-mêmes.

Les membres estiment qu'une des solutions pour enrayer en grande partie ce manque d'effectif repose essentiellement sur les regroupements. Si la capacité d'intervention est réduite et le pouvoir réel des organisations ne rencontre pas la mobilisation suffisante d'effectif répondant aux règles minimales acceptables, tel que 10 pompiers en 10 minutes ou pour les organisations rurales 8 pompiers en 15 minutes, décrites dans les orientations du ministre, nous croyons que de se regrouper peut permettre plus facilement l'atteinte de cet objectif essentiel à l'opération incendie.

Plusieurs défis doivent cependant faire l'objet d'une attention particulière lors de regroupements :

- La possibilité de conflit généré par la perte de pouvoir local tant chez les élus que chez les directeurs de services d'incendie ainsi que la résistance aux changements des organisations et des effectifs pompiers;
- La crainte d'une hausse des coûts ou encore la peur du partage de la richesse;
- La perte du contrôle de l'organisation au bénéfice d'un autre niveau de pouvoir politique;
- L'apparence de perte de contact politique direct pour le directeur;
- La possibilité que l'harmonisation des conditions de travail génère des coûts

En compensation, si on examine attentivement le service rendu à la population on constate :

- Une maximisation de la capacité d'intervention d'une région et une amélioration de la coordination de l'intervention;
- Le regroupement permet d'offrir aux pompiers à temps partiel des tours de garde plus réguliers, et donc de retenir les effectifs en poste ainsi que de recruter plus facilement;
- Une mobilisation rapide des effectifs facilitée et une possible diminution du nombre d'intervenants nécessaires dans une région, grâce à l'intervention simultanée et à la mobilisation rapide d'effectifs suffisants;
- L'opportunité de la mise en place d'escouades spécialisées compte tenu du partage des ressources humaines et les moyens pour faire face à une intervention correspondant aux risques d'une région donnée;
- Une amélioration marquée du service rendu tant sur le plan de l'intervention que sur le plan de la prévention et ceci avec le même argent investi;

- La réduction des effectifs diminue les coûts de formation, améliore l'uniformisation lors du remplacement des équipements, réduit souvent les besoins. Équation simple : moins d'effectifs, moins de besoin d'équipements, moins de coûts;
- L'harmonisation de la réglementation améliore considérablement la gestion d'un territoire, en facilite l'inspection et en améliore la protection qu'offre la prévention.

Maintenant pour faciliter la mise en place de ces regroupements, nos membres suggèrent :

- De modéliser des canevas de mise en commun afin de permettre une autoévaluation sur la faisabilité avant de procéder à une étude;
- De donner accès à des programmes financés permettant des études sur la faisabilité;
- De créer des équipes d'experts volantes pouvant supporter la démarche de regroupement tant chez les conseils municipaux que pour accompagner les directions de services dans la migration et la réorganisation de ces nouvelles entités;
- De mettre en place une équipe d'aide et de support à la négociation des conditions de travail supportée par le ministère du Travail et le ministère des Affaires municipales (dans le contexte des regroupements);
- De mettre à la disposition des regroupements, des protocoles prévoyant des méthodes de partage des actifs et l'évaluation des coûts des villes regroupées. La méthodologie du partage des équipements, des casernes, des camions, ainsi que la recommandation, le cas échéant, pourrait être confiées à des firmes reconnues et suggérées dans ce type d'évaluation, mises en liste par le ministère;
- De prévoir un programme incitatif financier permettant le support de l'accompagnement des regroupements.

Ainsi nous sommes persuadés que ces améliorations constituent le fil conducteur à suivre pour assurer la protection des citoyens et la capacité de réponse aux urgences des services de sécurité incendie au Québec.

6. EN TOUT RESPECT, NOS MEMBRES RECOMMANDENT :

- Le financement de la formation, comme pour tous les métiers au Québec doit être rendu accessible sans frais. Ce financement doit couvrir tant, la formation exigible par le règlement de formation des pompiers du Québec, que la formation nécessaire aux autres risques présents sur leur territoire. La formation est actuellement financée par l'individu ou par une municipalité. Les contribuables d'une municipalité ont déjà assumé par leurs impôts, le financement de systèmes performants de formation des pompiers temps plein par le biais du ministère de l'éducation. Mais comme dans bien des cas, la formation requise pour les pompiers à temps partiel n'est pas chapeauté par le ministère de l'éducation, les citoyens ont une obligation additionnelle en assumant la formation de leurs pompiers à temps partiel par leurs taxes foncières;
- Les regroupements de services, sont une voie toute désignée pour enrayer le manque de relève chez les officiers et le manque d'effectif pompiers en région. Plutôt que chaque municipalité se dote d'effectif suffisant pour faire face à tous leurs risques, il est apparu clair que le regroupement de plusieurs municipalités réduit les besoins de chacun, partageant l'expertise, les ressources humaines et les ressources matérielles nécessaires dans une même région. De plus, les regroupements auront tendance à créer des états-majors plus forts, plus compétents et mieux à même de faire face aux risques. Les organisations quant à elles seront mieux structurées, plus polyvalentes et leur personnel à temps partiel, sera mieux encadré. À l'expérience vécue, quant les organisations s'unissent, les besoins en ressources qu'elles réunissent sont nécessairement moindre, mais les pompiers et officiers qui demeureront au sein de cette nouvelle organisation incendie, auront une meilleure charge de travail et le résultat nous permet de constater que ces individus sont plus motivés et moins enclin à quitter l'organisation. Ainsi regroupées, les organisations se professionnalisent davantage et au final ce sont les citoyens payeurs de taxes qui en ont plus pour les mêmes dollars investis;

- Dans la confection des schémas de couverture de risques, la précision des orientations ministérielles, auraient l'avantage de laisser moins de place à l'interprétation. Nous vous prions d'examiner attentivement l'objectif 1 : traitant de la prévention, ainsi que l'objectif 3 : traitant des autres risques afin de préciser l'attente du ministre à cet égard et ainsi permettre aux services d'incendie de mettre en place, selon les risques du territoire, les moyens requis et aux autorités locales de prendre les bonnes décisions. Ainsi les organisations locales seraient mieux à même de faire correspondre leur offre de service aux risques présents sur leur territoire;
- La création d'un poste de haut fonctionnaire qui agira à titre d'expert et de conseiller au ministre de la Sécurité publique. Ainsi nous croyons qu'un bureau de « Fire Marshall » pourrait être utile. Ce poste devrait être occupé par un expert en incendie, un expert terrain qui pourrait vous faire ses recommandations quant aux meilleures pratiques à mettre en place, qui pourrait être en mesure de faire des représentations et des recommandations auprès des élus locaux, auprès des directeurs de service d'incendie et de qui pourrait relever la mise à jour des schémas de couverture de risques, des plans de mise en œuvre ainsi que l'évolution de la profession de pompier au Québec. Nous croyons également que l'École Nationale des Pompiers du Québec pourrait être sous sa responsabilité;